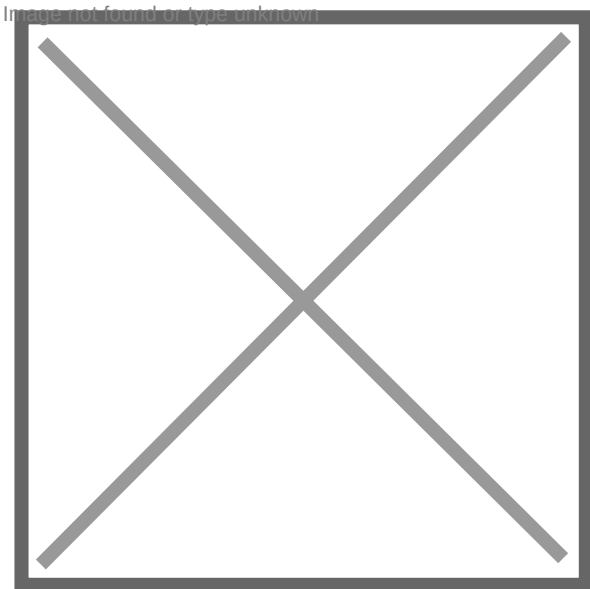




AVP moto-auto responsabilités ?

Par **Major67**, le **04/10/2015 à 07:54**

Bonjour,rrnrnJ'ai eu un accident de voie publique en allant au travail en moto, cette semaine. J'ai été prise en charge par les pompiers : fracture de la clavicule + 2 points de suture au niveau de l'arcade. Le constat (pv) a donc été fait par les agents de police. Je n'ai pour le moment aucune info mais une convocation au tribunal dans environ 1 mois.rrnrnVoici une description des faits :rnLa route des Romains étant totalement bouchée, je (véhicule A, moto) dépasse la file de voiture à l'arrêt (en restant au mieux dans ma voie et lorsque personne ne vient en sens inverse) à une vitesse modérée d'environ 25-30 km/h.rrnrnArrivé à hauteur du Picasso gris, cachée par ce dernier véhicule, une 207 rouge (véhicule B) me coupe la route pour rejoindre l'autre voie en sortant d'une propriété privée ou d'un stationnement ?rrnrnLa collision est inévitable car nous nous sommes vus au dernier moment.rrnrnCollision au niveau de l'avant (fourche/pneu) de mon véhicule et de le pare-choc/l'aile avant gauche du véhicule de la conductrice.rrnrnVoici un schéma simplifiérrnrn<http://www.hostingpics.net/viewer.php?id=765221WP20151002002.jpg>rrnrnA partir de là les avis divergent (policiers, assureurs, pompiers, proches avec lesquels j'ai discuté) on me dit 100 % tort pour moi (je n'avais pas à dépasser), certains me disent 50/50, et d'autres me disent 100 % pour la conductrice car elle devait céder le passage à tout véhicule roulant sur la voie principale/prioritaire.rrnrnDes avis ? Des conseils ? Des textes du code de la route traitant de ce genre de cas ?rrnrnMerci d'avance et prudence sur la route !rrnrnPS : Malgré bientôt 4 ans de permis moto, plus de 40 000 km parcourus...on remarque que le danger peut être partout.

Par **Tisuisse**, le **04/10/2015 à 09:03**

Bonjour,rrnrnPour nous faire une idée plus précise, il conviendrait de nous scanner, e

l'anonymisant, le rapport d'accident des FDO. Demandez ce rapport directement au greffe du tribunal ou à votre assureur si ce dernier l'a déjà reçu.

Par **chaber**, le **04/10/2015 à 10:51**

Bonjour
Seul la lecture du PV dressé par les forces de l'ordre pourra déterminer les responsabilités.
Votre assureur le recevra automatiquement.
Pour l'obtenir vous-même il faut un avocat (qui peut vous être fourni selon les conditions de votre contrat: relisez la défense-recours et/ou protection juridique)
<http://www.agira.asso.fr/content/trans-pv>

Par **kataga**, le **04/10/2015 à 20:15**

[citation]
Seul la lecture du PV dressé par les forces de l'ordre pourra déterminer les responsabilités. Votre assureur le recevra automatiquement. Pour l'obtenir vous-même il faut un avocat (qui peut vous être fourni selon les conditions de votre contrat: relisez la défense-recours et/ou protection juridique) <http://www.agira.asso.fr/content/trans-pv>
[/citation]
Bjr,
D'où tenez vous qu'il faudrait prendre un avocat pour avoir la copie du PV ?
L'assuré demande le PV à son assureur, et son assureur lui remet ... Pas besoin d'avocat pour ça ...